Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20261001-2026_116_DEL-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 01er octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, jeudi premier octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 24 septembre 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Sébille, Maire, Mmes Célard, Charbonnier, Gicquel, Guillou, Kéryjaouen, Leclerre,, Lecomte-Durouil, Le Floch, Marroi, Pasquier, Perrin, Rebout et MM. Berthe, Célard, Duranton, Groyer, Hazo, Le Douairon, Pédron, Mouaci, Ogier, Oudar, Rigault, Roudaut, Thébaut, Valiente,

Absents ayant donné pouvoir :
Mme Le Cadre à Monsieur Thébaut
M. Morio à Mme Marroi
M. Guilbaud à M. Sébille
M. Charcosset à M. Roudaut
Mme Le Bodic à M. Célard

Absente : Mme Ménahèze

Secrétaire de séance : Thierry Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absent : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

2026-10-01 N°AG 116/2026 – CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Monsieur Pedron expose le bordereau suivant

La crise du COVID et plus récemment, les crises climatiques avec ses dégâts importants et ses conséquences pour la vie quotidienne des habitants ont montré que la sécurité civile est l'affaire de tous.

En effet, en situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission et notamment des services d'incendie et de secours.
Même si la direction des opérations de secours est assurée par le préfet, l'expérience prouve que le maire reste responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées.

Il est en général assisté par les membres du conseil municipal et il mobilise le personnel communal. Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à la réponse.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20261001-2026_116_DEL-DE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle que, dans l'organisation de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

C'est l'objectif de la création de la réserve communale de sécurité civile inscrite dans le code de la sécurité intérieure aux articles L724-1 à L724-14 et également au sein du décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique,

La mise en place de cette réserve citoyenne est au cœur des démarches participatives et de développement citoyen souhaitées et portées par la municipalité.

Elle est chargée d'apporter son concours au maire dans les situations de crise mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post-accidentel des activités.
Elle contribue à ces actions en s'appuyant sur les solidarités locales et en les développant. Elle peut faire appel à des citoyens de tout âge et de tout métier, pour des missions qui n'interfèrent pas avec les missions de secours proprement dites.

Elle offre, aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité.

Ces derniers sont sollicités ponctuellement par les services de la ville lors de manifestations publiques à l'occasion d'opérations de sensibilisation, de prévention ou d'amélioration du cadre de vie de la population, et bien entendu en cas de crise.

Elle a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales et ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

La mise en place de cette réserve offrira à la commune un moyen complémentaire d'appui aux services de sécurité et d'aide à la population dans ces moments particuliers.

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) disposera de moyens mutualisés avec ceux des services communaux.

Pilotée par le Maire, la RCSC sera placée sous la gestion du Directeur Général des Services.

Plus généralement, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la RCSC seront précisés par arrêté du maire.
Ce même arrêté constituera le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le principe d'implication et d'action des réservistes est le bénévolat pur.

Les réservistes seront recrutés selon des conditions fixées par arrêté municipal. Ils seront signataires d'un engagement à servir dans la réserve communale et de la Charte de la réserve civique.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20261001-2026_116_DEL-DE

Vu l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile », chargée d'apporter son concours au Maire en matière de prévention des risques et menaces majeures, notamment :

- D'apporter son concours au maire en matière : d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- De contribuer à l'élaboration, à l'actualisation et à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde et de participer aux actions de prévention des risques menées par la commune ;
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres de prendre en charge l'assistance matérielle aux personnes sinistrées, de les aider dans leurs démarches administratives ;
- D'apporter un appui technique ou logistique aux moyens mis en œuvre (surveillance, alerte, information de la population, évacuation de population, manutention, nettoyage, distribution de nourriture et/ou équipements, rétablissement des activités ...) ;
- Participer aux grands rassemblements et manifestations organisés par la Ville (appui au périmètre de sécurité et orientation des populations...).

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

A Theix-Noyalo, le 01er octobre 2026



Le Maire,

Christian SEBILLE